











































































































































































## CESSION FONCIÈRE - ZAC DU BOIS RIBERT

Cession du lot n° 3 au 1 rue Thérèse et René Planiol  
au profit de la SCI GFDI 98 domiciliée à Chaponnay



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 7 lots à destination économique, certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée sur 69.200 m<sup>2</sup>, la commune a débuté la commercialisation de six lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale dont les travaux sont en cours. L'acte de cession du lot n° 7 pour la construction d'un pôle paramédical est en cours de rédaction.

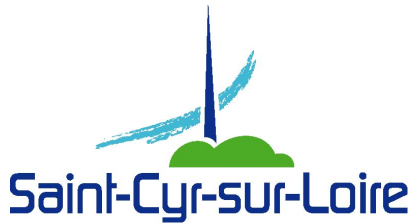
Lors d'échanges avec Monsieur GUINET, gérant, la SCI GFDI s'est montrée intéressée par l'acquisition du lot n° 3, situé au 1 rue Thérèse et René Planiol, (angle sud-ouest de la ZAC), afin d'y créer un magasin à l'enseigne Grand Frais et Marie Blachère. Ce lot, d'une superficie d'environ 11.697 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), est issu pour partie des parcelles cadastrées section AH n° 156p (11.458 m<sup>2</sup>) et AH n° 171p (339 m<sup>2</sup>) en cours de division. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 7 juin 2016, pour céder ce terrain sur la base de 150,00 € HT le mètre carré, soit un prix global de 1 754 550,00 € HT. Le service des Domaines a été consulté.

Il convient de préciser que la SCI GFDI 98 a présenté une esquisse de son projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 3, situé 1 rue Thérèse et René Planiol, actuellement emprise des parcelles cadastrées section AH n° 156p (11.458 m<sup>2</sup>) et AH n° 171p (339 m<sup>2</sup>) en cours de division, d'une superficie d'environ 11.697 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, situé dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la SCI GFDI 98, dont le siège social est ZI du Chapotin, 205 rue des Frères Lumière à 69970 CHAPONNAY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, pour l'implantation d'un magasin à l'enseigne Grand Frais et Marie Blachère,



- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT, le mètre carré soit 1 754 550,00 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport confirme bien l'attractivité dont vous venez de parler, l'attractivité de Saint-Cyr au niveau économique puisqu'il concerne la vente du lot n° 3 de la ZAC Bois Ribert au profit de la SCI GFDI. Cette vente, je le souligne, porte donc sur une superficie de 11 697 m<sup>2</sup> et étant donné que c'est à 150,00 € le mètre carré cela représente un montant de 1 754 550,00 € HT qui seront versés au budget annexe de cette ZAC. Pour le situer, il s'agit du terrain qui se trouve juste au sud de la maison médicale dont nous avons posé la première pierre ce matin.*

**Monsieur FIEVEZ :** *La TVA est de combien parce que c'est le prix hors taxe ?*

**Monsieur BRIAND :** *Je crois que c'est le taux classique : 20 % mais l'entreprise la récupère.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 213)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,

Exécutoire le 5 juillet 2016.

~ ~ ~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC CHARLES DE GAULLE

Acquisition de la parcelle BP n° 23 sise 270 boulevard Charles de Gaulle appartenant à l'indivision FRANCINEAU



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

L'indivision FRANCINEAU, composée de Madame Madeleine FRANCINEAU et de Messieurs Didier, Pascal et William FRANCINEAU, possède la parcelle cadastrée BP n° 23 (1.224 m<sup>2</sup>), 270 boulevard Charles de Gaulle, en zone UC, concernée par la ZAC dans sa partie économique.

Plusieurs années de pourparlers ont été nécessaires avec l'indivision afin de trouver un terrain d'entente pour la cession de cette parcelle bâtie. Ces négociations ont permis d'aboutir à un accord sur le prix de 300 000,00 € nets, pour éviter d'en arriver à une expropriation qui est un dénouement insatisfaisant pour toutes les parties et qui aurait retardé la réalisation de la partie économique de la ZAC. La famille fera son affaire des différents frais induits par la recherche, l'acquisition d'une nouvelle maison et le déménagement. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision FRANCINEAU la parcelle bâtie cadastrée BP n° 23 (1.224m<sup>2</sup>), sise 270 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 300 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Nous restons toujours dans les opérations foncières concernant les ZAC mais cette fois-ci dans l'autre sens, c'est-à-dire que c'est une acquisition de la parcelle BP n° 23 qui est située dans la partie économique de la ZAC Charles de Gaulle et qui appartient à l'indivision FRANCINEAU. Cette acquisition porte sur 1 224 m<sup>2</sup> bâti pour un montant de 300 000,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *La parcelle n° 27 on en est où ?*

**Monsieur GILLOT :** *La parcelle n° 27 est toujours sous le coup d'une procédure d'expropriation étant donné que c'est une indivision dans laquelle la grande majorité des héritiers est d'accord pour vendre sauf 1.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 214)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,

Exécutoire le 5 juillet 2016.

~ ~ ~



## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

### Convention de servitudes avec ERDF



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de servitudes entre ERDF et la Ville est nécessaire concernant le passage de canalisations HTA et BT et l'implantation des coffrets sur les parcelles AO n°62, 65, 236, 238, 240, 433, 434 et AH n°110. L'emprise de ces servitudes se trouve au niveau des futures voiries qui seront dans le domaine public de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt général de cette servitude, elle sera conclue à titre gracieux. Elle sera publiée aux frais d'ERDF au service de la publicité foncière.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec ERDF d'une convention de servitudes concernant le passage de canalisations HTA et BT et l'implantation de coffrets,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles,
- 3) Préciser que les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière seront à la charge d'ERDF.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de la ZAC de Central Parc. La moindre des choses c'est d'y permettre la distribution d'électricité et donc nous devons passer une convention avec ERDF pour qu'ils puissent installer tous les réseaux souterrains et tous leurs coffrets sur le domaine public de Central Parc.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Simple petite interrogation. Dans le cadre de mes pérégrinations Saint-Cyriennes, je suis passé rue François Arago avec une*





*interrogation par rapport au plan qui est à la page 61. Si on regarde sur les parcelles de 1 000 m<sup>2</sup> à gauche entre la parcelle F1 et F2 il y a un espace. Est-ce qu'il aura là une sortie vers la rue François Arago ? Sortie piétonne, sortie voiture ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui c'est une circulation douce.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 215)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,

Exécutoire le 5 juillet 2016.

*~ ~ ~*



## CESSIONS FONCIÈRES – 16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

Cession parcelle cadastrée section BO n° 662  
à la SAS L3T pour le projet OKBOX.fr



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La parcelle communale cadastrée section BO n° 662 (2.546m<sup>2</sup>) est située en zone UC du Plan d'Occupation des Sols – Plan Local d'Urbanisme. Acquisée dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, elle est destinée à être cédée afin de favoriser le développement économique du secteur.

Cette parcelle a été bornée en tenant compte des derniers aménagements paysagers de la rue et du fond de la parcelle. Il s'est avéré que la superficie arpentée est de 2.531 m<sup>2</sup> et non 2.546 m<sup>2</sup>. L'arpentage définitif de la parcelle entraînera donc une modification des références cadastrales.

En mai 2016, souhaitant aménager un site de self-stockage à l enseigne de OKBOX.fr, un responsable de la société L3T a fait part de son intérêt pour ce terrain. Après étude du dossier il s'est ensuite engagé, par une promesse de vente en date du 7 juin 2016, à acquérir cette parcelle. Le siège social de cette société est 17-25 rue André Citroën – 72000 LE MANS CEDEX 2. L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 150,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit la somme 379 650,00 € HT environ (en fonction du document d'arpentage définitif). L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder la parcelle actuellement cadastrée section BO n°662, sous réserve du document d'arpentage en cours, pour une superficie de 2.531 m<sup>2</sup>, sise 16-20 rue Pierre de Coubertin, au profit de la société L3T dont le siège social est situé 17-25 rue André Citroën – 72000 LE MANS CEDEX 2 et représentée par Monsieur Gilles TREMBLAYE, Gérant, ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 379 650,00 € HT, soit 150,00 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,



- 5) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de la vente d'un terrain pour lequel nous avons eu de nombreux déboires plusieurs fois mais cette fois-ci nous pouvons vendre ce terrain qui se trouve sur la rue Pierre de Coubertin, c'est la parcelle BO n °662, à la société L3T qui y construira un bâtiment de stockage pour l'entreprise OKBOX. C'est en fait des petits locaux qui permettent de stocker des meubles ou autres pour des particuliers.*

*Cette transaction porte sur une surface de 2 531 m<sup>2</sup> à 150,00 € le mètre carré, c'est-à-dire 379 650, 00 € HT.*

**Monsieur le Député-Maire :** *OKBOX ce sont des boîtes dans lesquelles vous pouvez stocker. Vous louez un espace et vous stockez ce que vous voulez.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 216)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,

Exécutoire le 5 juillet 2016.

~ ~ ~



## PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 19 – 164 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle AP n° 150 et d'une emprise d'environ 163 m<sup>2</sup> de la parcelle AP n° 343 à conclure avec le Ministère de la Défense



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 février 2016 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 150 (15 m<sup>2</sup>) appartenant au Ministère de la Défense. Cette délibération venait en complément de celle du 16 septembre 2013 pour l'acquisition de 2 emprises issues de la parcelle AP n° 343. Après différentes démarches auprès du Ministère, un accord a été obtenu de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA) pour cette cession. L'emprise est moins importante que prévue (environ 163 m<sup>2</sup> au lieu des 194 m<sup>2</sup> envisagés sur la parcelle AP n°343, sous réserve du document d'arpentage) mais permet de réaliser le projet souhaité ; les différents documents de géomètre sont en cours d'élaboration. Il faudra ensuite que France Domaine rédige un modificatif du bail qui lie l'Armée à Val Touraine Habitat qui gère les logements de la résidence « Gachadoit », puis l'acte de cession à la Ville.

Or, cette acquisition auprès de l'Armée, initiée depuis plusieurs années, constituait la partie nord d'un projet plus important dont la Ville maîtrisait déjà le foncier. Celui-ci (5.542 m<sup>2</sup>) a fait l'objet d'un compromis de vente dont la réitération aura lieu prochainement. Les travaux de démolition puis de construction d'un EHPAD, d'une résidence service et de logements locatifs aidés devraient débiter cet été, avec un accès sur le boulevard Charles de Gaulle, assez abrupt pour l'instant.

Une fois propriétaire du foncier de l'Armée, la Ville en cédera une partie à la Foncière Choisille, comme prévu dans le concours promoteur-architecte, afin de lui permettre de réaliser un accès plus adapté pour la contre-allée qui desservira la résidence. Par ailleurs, le transformateur, construit sur la parcelle AP n° 150 sera détruit, déplacé et reconstruit aux nouvelles normes. Ce projet, en partenariat avec le SIEIL, doit se réaliser en 2016.

La Ville, avant de signer l'acte d'acquisition qui ne pourra intervenir que dans quelques mois, souhaite avoir la jouissance de la parcelle AP n° 150 et de l'emprise d'environ 163 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AP n° 343 pour autoriser le démarrage des travaux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Ministère de la Défense d'une convention relative à l'occupation précaire des parcelles cadastrées AP n° 150 et AP n° 343p, pour environ 163 m<sup>2</sup>, sises 164 boulevard Charles de Gaulle, à titre gracieux,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour l'occupation du foncier par anticipation de l'acte de cession.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Dans le périmètre d'étude n° 19 et afin de permettre le début de la réalisation des travaux, il est nécessaire d'acquérir le terrain qui figure sur vos plans qui appartenait à l'armée. Maintenant nous avons délibéré pour cette acquisition mais le temps de toutes les procédures administratives fait que nous risquerions de retarder la réalisation de ces travaux et il est donc proposé une convention d'occupation provisoire de ce terrain pour permettre la réalisation des travaux.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On a mis combien de temps pour négocier avec l'armée ?*

**Monsieur GILLOT :** *Il a fallu que cela remonte très haut.*

**Monsieur le Député-Maire :** *4 à 5 ans. Il a fallu que j'aie vu le Ministre dans l'hémicycle pour lui dire « mais vous me répondez oui ou non... ». Il s'agit du transformateur tout en béton, qui est sale et désaffecté depuis très longtemps. Il me répond « il faut qu'on vérifie si cela a un intérêt stratégique »... C'est ce que lui avaient répondu ses services.*

**Monsieur GILLOT :** *Cela a duré un certain temps et donc pour se prémunir des risques encore administratifs on préfère passer une convention qui permet tout de suite la réalisation des travaux.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Quand je vois ça je suis content. On va de nouveau avoir un alignement en face qui va être conforme à ce qu'on avait avant, contre-allée, stationnements protégés, etc.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 217)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

~ ~ ~



## HÔTEL DE VILLE – RÉAMENAGEMENTS INTÉRIEURS DES PLATEAUX DU BATIMENT ADMINISTRATIF

Autorisation de dépôt et de signature pour les demandes  
d'autorisation d'urbanisme



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport  
suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de réaménager l'hôtel de ville et notamment l'ensemble du bâtiment administratif, construit sur la parcelle AW n° 214 (46.931 m²) afin d'améliorer l'accueil des administrés, les conditions de travail des agents et la performance énergétique du bâtiment. Ces aménagements permettront également de créer des espaces supplémentaires.

Pendant les travaux, des bungalows seront installés sur le parvis, au nord-ouest du bâtiment, sur le domaine public pour assurer la continuité du service public.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux et toutes dispositions transitoires relatives à l'opération ci-dessus énoncée.



**Monsieur GILLOT :** *Comme vous le savez, nous avons décidé de réaménager le bâtiment administratif de la mairie. Donc, à un moment il va falloir que les gens qui y travaillent puissent trouver un autre endroit pour travailler. Il est donc proposé de les transférer dans des bungalows qui seront installés sur la place et pour cela il sera nécessaire de déposer des documents d'urbanisme et de vous autoriser à les signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 218)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.





## ACQUISITIONS FONCIÈRES – LA RABLAIS - CHEMIN RURAL N° 38

Acquisition d'une emprise issue de la parcelle cadastrée AI n° 89  
(environ 158 m<sup>2</sup>) sous réserve du document d'arpentage  
auprès de la MATMUT



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'acquisition de terrains pour son établissement à la Rablais, la MATMUT a acquis la parcelle cadastrée AI n° 89 auprès de la communauté d'agglomération. Le géomètre a relevé une incohérence dans sa configuration mais aussi sur le terrain avec le chemin rural qui la borde.

Pour faire coïncider les faits, la MATMUT a fait procéder à une division de la parcelle afin d'en vendre, pour l'euro symbolique, une emprise d'environ 158 m<sup>2</sup> à la Ville. Ainsi, le tracé du chemin communal correspondra bien à une propriété de la commune. Elle nous a adressé une lettre en ce sens en date du 30 mai 2016.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de la MATMUT, dont le siège social est 66 rue de Sotteville à Rouen (76100), représentée par son Directeur ou toute personne pouvant s'y substituer, une emprise d'environ 158 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), issue de la parcelle cadastrée section AI n° 89 (2.274 m<sup>2</sup>) sise à l'ouest du chemin rural n° 38,
- 2) Dire que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de un euro,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *On s'est rendu compte qu'un relevé de géomètre a fait apparaître qu'une partie du chemin rural n° 38 avait été cédée par erreur à la*



*Matmut lors de la transaction foncière. Il vous est proposé de racheter cette bande de terrain de 158 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et de le remettre dans le domaine public.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 219)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

*~~~~~*





## TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE 2014-2017

### MAPA II - Travaux

**Modification en cours d'exécution – Diminution de la durée du marché initial  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la modification  
en cours d'exécution**



Rapport n° 408 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit annuellement une enveloppe budgétaire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public. Compte tenu du fait qu'il s'agit de prestations récurrentes d'une part et du montant estimé des travaux à mettre en œuvre d'autre part, la collectivité se doit de mettre en concurrence et de conclure un marché ou un accord-cadre à bons de commande avec une entreprise pour la réalisation de la prestation.

Aussi, par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES un marché à bons de commande (selon l'ancien Code des Marchés Publics - décret de 2006 abrogé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016) avec un montant maximum annuel de 280 000,00 € HT.

Ce marché à bons de commande a été conclu pour une première période d'une année à compter du 20 mai 2014. Il est reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un an. Ce marché arrivera donc à terme le 19 mai 2017.

Parallèlement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a également conclu un marché avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores. Ce dernier arrive à terme le 31 décembre 2016.

Il serait opportun de rassembler ces deux prestations en un seul marché ou accord-cadre à bons de commande sachant que celui-ci comporterait deux lots afin de ne pas réduire la concurrence et éviterait des frais de publicité qui sont de plus en plus importants. Pour cela, il est impératif de réduire la durée d'exécution du marché de rénovation de l'éclairage public. Il s'agirait de la réduire de cinq mois pour que le marché arrive donc à terme au 31 décembre 2016 sachant que le montant minimum du marché sera atteint à cette même date.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir ramener la date de fin du marché de rénovation de l'éclairage public 2014-2017 au 31 décembre 2016 et donc d'effectuer une modification en cours d'exécution dudit marché.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.



En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de conclure une modification en cours d'exécution au marché de rénovation de l'éclairage public conclu avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour ramener la date de fin du marché au 31 décembre 2016,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette modification en cours d'exécution ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Actuellement nous avons deux marchés distincts. L'un qui concerne les travaux de rénovation de l'éclairage public et des feux tricolores et qui était établi pour trois ans, jusqu'en mai 2017. Un autre marché qui concerne l'entretien des mêmes installations et s'achève en décembre 2016. Il vous est proposé en fait de rassembler ces deux marchés en un seul et donc, pour se faire, de ramener la date du marché de rénovation qui se terminait en mai 2017 à décembre 2016, comme celui de l'entretien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 220)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

\*\*\*

## COMMERCE

Signalisation des pôles commerciaux et du marché - Dispositif TOUR(S) PLUS  
Convention avec la communauté d'agglomération  
Retrait de la délibération du 19 novembre 2015



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire dispose de nombreux commerces regroupés au sein de petits pôles commerciaux principalement le long des boulevards mais aussi disséminés sur son territoire. Leur signalisation est très aléatoire selon leur implantation sur la commune et rendue d'autant plus délicate par la suppression des pré-enseignes depuis juillet 2015.

Depuis 2014, la commune, souhaitant soutenir le tissu commercial de la commune, a investi dans l'acquisition de totems mais souhaite aujourd'hui intégrer un dispositif qui a fait ses preuves à l'échelle de l'agglomération et qui, financièrement, sera plus supportable puisque financé à hauteur de 80%.

La valorisation des pôles commerciaux de proximité tant en termes d'accueil que de guidage constitue en effet l'une des priorités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

A titre d'exemple, les boulevards et les quais de la Loire seront concernés par ce dispositif. Le marché, lieu de vie sur Saint-Cyr et enclavé en zone d'habitat rentre également dans ce dispositif puisqu'il existe des jalonnements spécifiques pour signaler la présence de places de marché.

La présente convention définit donc les règles du jeu en matière de signalétique commerciale retenue par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, et reposant sur une identité visuelle, sauf cas exceptionnel, uniforme sur l'agglomération :

" commerces de proximité" Et « place de marché »

La couleur retenue est le bleu pour garder une plus grande harmonie avec la charte graphique de Tour(s)plus et contribue ainsi à affirmer une identité visuelle communautaire. Toutefois, il est possible d'adopter d'autres couleurs qui tiendront compte de périmètre de secteurs sauvegardés, de secteurs protégés, d'identité tramway, ou d'identité Loire à vélo...

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec Tour(s) Plus pour la mise en place de ces totems.

Or, après examen de chaque pôle concerné, des modifications ont été apportées ayant une incidence directe sur le plan de financement prévisionnel de cette opération détaillé en page 4 de la convention – art 6.4.

En conséquence, la présente délibération accompagnée de ses documents annexes remplace celle prise le 19 novembre 2015.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération du 19 novembre 2015,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.



**Monsieur GILLOT :** *Le 19 novembre dernier nous avons délibéré pour que soit établie une convention avec Tour(s) Plus pour la mise en place de totems indiquant la présence de commerces de proximité, pour essayer de les valoriser.*

*Or, après examen de chaque pôle, parce que suite à ces délibérations nous avons été examiner chaque pôle commercial, certaines modifications financières doivent être apportées à cette convention. Il vous est donc proposé de retirer cette délibération du 19 novembre et de vous autoriser à signer la nouvelle convention que vous avez annexée ici, au rapport et qui concerne des totems qui sont mis en place sur l'ensemble de l'agglomération de façon à avoir une uniformité de signalétique.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et la commune ne paiera que 20 %.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 221)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.





## CONTENTIEUX GRANDS GARAGES DE TOURAINE – CONTESTATION TLPE

### Constitution d'une provision



Rapport n° 410 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions sont réalisées, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la Commune), par une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par **une seule dépense de fonctionnement (la dotation)**. Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives, d'autres obligatoires : parmi ces dernières figure **la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune** ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal doit-il se prononcer sur la constitution d'une provision pour un contentieux opposant la commune avec LA SOCIÉTÉ PEUGEOT – LES GRANDS GARAGES DE TOURAINE, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Actuellement, les années 2014 et 2015 sont contestées par la société soit deux titres de recettes émis pour une somme totale de 22 176,00 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constituer une provision semi budgétaire à hauteur de 22 176,00 €,
- 2) Dire que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016 – Décision Budgétaire Modificative n° 1 - chapitre 68 - article 6815.



**Monsieur GILLOT :** *Depuis plusieurs années nous avons un contentieux qui nous oppose à la société Peugeot en ce qui concerne l'évaluation de leur TLPE, cette taxe qu'elle doit à la ville pour ses enseignes et sa publicité. Nous n'avons pas tout*



*à fait la même estimation de cette TLPE à tel point que la contestation porte sur la somme de 22 176,00 €.*

*Il est donc prudent de constituer une provision semi-budgétaire de ce montant et de l'inscrire au budget principal 2016.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Semi budgétaire... cela signifie quoi ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *Madame BRUNET a une clarté dans l'explication que je lui ai demandée moi aussi et je suis content d'avoir les mêmes lacunes que Monsieur le Maire. Donc si vous voulez savoir Madame BRUNET est présente et peut vous le dire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui elle m'a expliqué mais si vous voulez je trouve ça...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 222)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,

Exécutoire le 8 juillet 2016.

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU JEUDI 16 JUIN 2016

~ ~ ~

Rapport n° 411 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances. Profitez-en bien. On se retrouve le 12 septembre.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 18.

~ ~ ~



## ANNEXES